

RISTOURNE

issue des contributions professionnelles et d'application de la CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices



BUT DE LA RISTOURNE

- » **Les parties contractantes de la branche de l'enveloppe des édifices suisse ont, entre autres pour objectif d'améliorer la réputation du corps de métier. Il s'agit d'y parvenir aussi par la promotion ponctuelle et le soutien de la formation post-grade.**
- » **Pour faire droit à ces objectifs et d'autres, les travailleurs et employeurs assujettis à la CCT ont l'obligation de verser des contributions professionnelles et d'application.**
- » **Une part considérable de ces recettes est affectée au perfectionnement professionnel au sein de la branche et à la promotion.**

PRINCIPES ET CONDITIONS-CADRES

Seuls ont droit à une ristourne les travailleurs assujettis à la CCT de la branche de l'enveloppe des édifices suisse, qui ont payés les contributions professionnelles et d'application.

Sont exclus (Art. 5.2 CCT):

- » Les directeurs et cadres
- » Le personnel administratif et les vendeuses et vendeurs

Ce groupe d'employées et d'employés n'a pas droit à une quelconque ristourne du fait qu'il n'a pas à payer des contributions professionnelles et d'application.

APERÇU DES RISTOURNES

Genre de cours	Entreprises membres avec module «formation supérieure»	Entreprises sans module «formation supérieure»*
Maitre	20%	20%
Conseiller énergétique des bâtiments	40%	32%
Conducteur de travaux enveloppe des édifices	20%	20%
Chef de projet montage solaire	40%	32%
Chef de chantier	60%	48%
Chef d'équipe	60%	48%
Cours spécifiques internes	jusqu'à 40%	jusqu'à 32%
Cours spécifiques externes	jusqu'à 30%	jusqu'à 30%
Cours ST/PS	40%	40%
Compétences professionnelles générales	jusqu'à 25%	jusqu'à 25%

* Les ristournes allouées aux participants aux cours d'entreprises membres d'Enveloppe des édifices Suisse avec module «formation supérieure» sont identiques à celles attribuées à ceux qui sont employés par des entreprises sans module «formation supérieure» ou par des entreprises non-membres. La différence des pourcentages provient du fait que les participants aux cours de formation supérieure issus d'entreprises membres avec module «formation supérieure» bénéficient d'une réduction des coûts du cours. La ristourne ne peut être accordée qu'une fois les documents nécessaires fournis.

REMARQUES AU SUJET DES COURS

Maître (Dipl. fédéral)	Les maîtres sont des entrepreneurs compétents dans le marché de l'enveloppe des édifices.
Conseiller énergétique des bâtiments (Brevet fédéral)	Les conseillers en énergie des bâtiments titulaires du brevet fédéral sont des spécialistes compétents pour une évaluation énergétique intégrale lors de l'assainissement des immeubles.
Conducteur de travaux enveloppe des édifices (Brevet fédéral)	Les conducteurs de travaux enveloppe des édifices sont des gestionnaires pratiques du bâtiment. Ils sont en mesure de s'occuper de plusieurs objets avec compétence et de coordonner les travaux.
Chef de projet montage solaire (Brevet fédéral)	Le responsable du projet conçoit et monte l'installation solaire. Il est le professionnel responsable du début à la fin du projet.
Chef de chantier	Les chefs d'objets se distinguent par leurs compétences professionnelles qui les habilite à diriger avec compétence un projet de construction d'enveloppe du bâtiment, intégral, avec plusieurs groupes de travail engagés en fonction de la construction et de son évolution.
Chef d'équipe	Les chefs de groupes se distinguent par leurs compétences professionnelles qui les habilite à diriger avec compétence un petit groupe de travail.
Cours spécifiques (Internes/externes)	Il s'agit de cours tels que: » Cours sur les parafoudres » Cours sur les toits plats » Cours solaires » Cours pour conducteurs de grues » Cours de conduite des engins élévateurs etc.
Cours ST/PS	Cours ayant trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé des travailleurs: » Cours de base PERCOS » Cours post-grade PERCOS » Cours ST/PS pour les travailleurs etc.
Compétences professionnelles générales	Il s'agit de cours tels que: » Cours CAO etc.

- » Il n'y a pas de ristourne pour des cours de formation post-grade qui ne sont pas mentionnés ci-dessus. Des demandes y relatives peuvent être adressées à Enveloppe des édifices Suisse.
- » Les ristournes sur les cours sont prises en compte rétroactivement mais au maximum 2 ans à partir du dépôt de la demande.
- » Enveloppe des édifices Suisse se réserve le droit de se distancer des indications fournies, lorsque le cas le justifie.

BULLETIN DE DEMANDE

RESTITUTION CONTRIBUTIONS PROFESSIONNELLES ET D'APPLICATION

Demandeur: Participant aux cours / Employeur

Adresse participant aux cours

Prénom / Nom de famille: _____

NPA / Lieu: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Adresse de l'employeur

Entreprise: _____

NPA / Lieu: _____

Chef / directeur: _____

- L'entreprise est assujettie à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices suisse (CCT enveloppe des édifices).
- Autres CCT, lesquelles? _____

Indication sur le cours

Désignation du cours: _____

Durée du cours: _____

de: _____

à: _____

Émoluments du cours: _____

Remarque: _____

Date: _____

Signature: _____

Par sa signature, le demandeur de restitution atteste la véracité de ses indications.

Ces informations doivent être complétées par Enveloppe des édifices Suisse.

N°

Réception de la demande (date): _____

Ristourne (%): _____

(CHF): _____

Coûts annuels: _____

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DES RISTOURNES?

Les ristournes pour les cours de formation post-grade peuvent être requises après avoir fréquenté les cours y relatifs.

Les justificatifs nécessaires doivent être fournis avec la demande de ristourne. Les documents suivants doivent être joints dans tous les cas à la demande:

- Formule demande de ristourne*
- Confirmation et décompte du cours
- Justificatif CPN – décompte des contributions professionnelles et d'application payées**
- Données bancaires, no IBAN

* Formule de demande de ristourne: Courriel: enveloppe-edifice.swiss ou polybat.ch

** Ce justificatif est constitué par la déclaration qui une fois par année est adressée au secrétariat de la commission paritaire nationale de la CCT de la branche de l'enveloppe des édifices suisse (CPN) et au moyen de laquelle les travailleurs assujettis à la contribution professionnelle et d'application sont annoncés. Veuillez de ce fait, conserver une copie de cette déclaration.

Ces documents doivent être adressés à:

Association

Enveloppe des édifices Suisse

Prend Berisha

Lindenstrasse 4

9240 Uzwil

QUESTIONS

Prend Berisha – Enveloppe des édifices Suisse

T 071 955 70 30

prend.berisha@gh-schweiz.ch

Dominik Frei – Enveloppe des édifices Suisse

T 071 955 70 30

dominik.frei@gh-schweiz.ch

Beat Hanselmann – Association Polybat

T 071 955 70 41

beat.hanselmann@polybau.ch